

NEGOCE DE L'AMEUBLEMENT

IDCC 1880

Brochure 3056

TEXTE INTÉGRAL

14/11/2022

Luminaire, tapis, moquettes, vannerie, meubles



Convention collective nationale du négoce de l'ameublement du 31 mai 1995	1
Titre Ier : Portée de la convention	1
Champ d'application	1
Durée de la convention	1
Révision	1
Dénonciation	1
Adhésion	1
Commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation	1
Avantages acquis	2
Titre II : Droit syndical	2
Liberté syndicale	2
Sections syndicales	2
Délégués syndicaux et représentants de la section syndicale	2
Commissions paritaires et commissions mixtes	2
Réunions statutaires des organisations syndicales	3
Permanent syndical	3
Titre III : Représentants du personnel	3
Délégués du personnel	3
Comité d'entreprise	3
Modalités électorales	3
Titre IV : Embauche	4
Conditions d'embauche	4
Priorité d'embauche	4
Période d'essai	4
Titre V : Dispositions générales	4
Modification du contrat	4
Modification de la situation personnelle du salarié	5
Notion d'ancienneté	5
Visites médicales	5
Règlement intérieur	5
Non-discrimination. - Egalité professionnelle	5
Obligation d'emploi de travailleurs handicapés	5
Maternité et adoption	5
Congé parental d'éducation	6
Education des enfants, résiliation du contrat de travail	6
Titre VI : Rémunération	6
Classifications et salaires	6
Frais pour déplacement professionnel	6
Prime d'ancienneté	6
Travail de nuit, des jours fériés et exceptionnel du dimanche	7
Titre VII : Maladie	7
Absence pour maladie ou accident	7
Incidence de la maladie sur le contrat de travail	7
Indemnisation	7
Titre VIII : Congés payés	8
Congés payés	8
Congés d'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle et familiale	8
Autorisations d'absence	9
Titre IX : Rupture du contrat de travail	9
Démission	9
Délai de préavis	9
Licenciement pour motif économique	9
Indemnité de licenciement	9
Indemnité de départ à la retraite	9
Commission paritaire nationale de conciliation	10
Dépôt légal	10
Adhésion	10
Extension	10
Textes Attachés	10
Avenant du 16 mai 1961 portant institution d'un régime de retraite complémentaire pour les salariés des commerces de l'ameublement	10
Champ d'application territorial et professionnel	10
Objet	10
Conditions d'affiliation	10
Cotisations	10
Services passés	11
Choix de l'institution	11
Dispositions administratives et financières	11
Entreprises ayant adhéré antérieurement à un régime de retraite	11
Date d'application	11
Durée - Dénonciation - Révision	11
Dépôt	11
Accord du 29 mai 1989 relatif au régime de prévoyance	11
Prestations assurées	11
Garanties décès et invalidité permanente totale	11
Garanties incapacité de travail et invalidité	12
Rente d'éducation	12

Rente de conjoint survivant	12
Revalorisation	13
Organisme gestionnaire et comité de gestion	13
Date d'effet du présent accord	13
Dépôt du présent accord	13
Agrément du présent accord	13
Avenant du 31 mai 1995 relatif aux cadres	13
Champ d'application	13
Classification des cadres	13
Période d'essai	13
Durée du travail	13
Ancienneté	14
Indemnisation du fait de maladie ou d'accident du travail	14
Délai-congé (préavis)	14
Indemnité de licenciement	14
Allocation de départ à la retraite	14
Mutation ou changement d'affectation	15
Clause de non-concurrence	15
Avenant du 17 janvier 2001 relatif à la classification des emplois	15
Préambule	15
TITRE Ier : Principes de la méthode de classification	15
Reconnaissance du professionnalisme comme élément de base de la classification	15
Positionnement des métiers dans la grille de classification	15
Critères classants	15
Possibilité d'adaptation des critères	15
Positionnement dans les niveaux	15
TITRE II : Dispositif de mise en place de la classification	16
Modalités d'application	16
Période transitoire	16
Commission et groupe national techniques de classification	16
Bilan d'application	16
Dépôt et extension	16
Annexe A du 17 janvier 2001 relative à la nomenclature des métiers du négoce de l'ameublement	16
Annexe B du 17 janvier 2001 relative à la liste des emplois repères du négoce de l'ameublement	17
Annexe C du 17 janvier 2001 relative à la définition des groupes de la grille de classification	17
Annexe D du 17 janvier 2001 relative au schéma de la méthode de classification par les critères classants	18
Annexe E du 17 janvier 2001 relative au positionnement des emplois repères de la branche dans la grille de classification	18
Annexe F du 17 janvier 2001 relative à la progression des critères classants dans les groupes de la classification	18
Accord du 14 janvier 2004 relatif à la modification de l'article 7 de l'accord ' Classification ' du 17 janvier 2001	19
Avenant n° 2 du 21 juin 2005 portant révision de l'accord prévoyance du négoce de l'ameublement	19
Champ d'application	19
Taux de cotisation	20
Taux et répartition de la cotisation	20
Maintien des garanties décès en cas de sortie de l'entreprise du champ d'application de l'accord de prévoyance	20
Reconduction de la désignation d'AG2R Prévoyance et de l'OCIRP en tant qu'organisme assureur	20
Dénonciation de la désignation d'AG2R Prévoyance et de l'OCIRP en tant qu'organisme assureur-Changement d'organisme assureur	20
Date d'entrée en vigueur	20
Extension du présent avenant - Publicité	20
Durée - Révision - Dénonciation	20
Avenant du 23 novembre 2005 portant constitution d'une commission paritaire nationale sur l'emploi et la formation professionnelle	20
Préambule	21
Création de la CPNEFP	21
Composition de la CPNEFP	21
Fonctionnement de la CPNEFP	21
Missions de la CPNEFP	21
Absences et frais de déplacement	21
Durée de l'accord	22
Date d'entrée en vigueur de l'accord	22
Publicité et formalités de dépôt	22
Avenant du 14 mars 2007 portant modification de l'article 38 relatif aux congés	22
Accord du 24 avril 2008 relatif à la fermeture dominicale des magasins de meubles (Corrèze)	22
Préambule	22
Accord du 6 mai 2009 relatif au travail du dimanche (Hérault)	23
Préambule	23
Avenant du 24 juin 2009 relatif à la mise en conformité de la convention	24
Préambule	24
Accord du 8 décembre 2008 relatif à la fermeture le dimanche (Basse-Normandie)	29
Préambule	29
ANNEXE	29
Avenant du 5 février 2009 portant modification de l'accord du 8 décembre 2008 relatif à la fermeture le dimanche (Basse-Normandie)	30
Accord du 15 décembre 2009 relatif au travail dominical (Haute-Saône)	30
Préambule	30
Accord du 15 décembre 2009 relatif à la fermeture dominicale des magasins (Haute-Saône)	31
Préambule	31
Accord du 15 janvier 2010 relatif au travail dominical (Pyrénées-Orientales)	32
Préambule	32

Accord du 9 avril 2010 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	33
Préambule	33
Chapitre Ier : Dispositions générales de l'accord	33
Chapitre II : Orientation professionnelle et communication de la branche sur la mixité et l'égalité professionnelle	33
Chapitre III : Recrutement	34
Chapitre IV : Formation professionnelle continue	34
Chapitre V : Promotion et mobilité professionnelle	35
Chapitre VI : Maternité, parentalité et paternité	35
Chapitre VII : Egalité salariale	35
Chapitre VIII : Organisation et aménagement du travail	36
Chapitre IX : Rôle et moyens des IRP	36
Chapitre X : Attribution de la CPNEFP, de la sécurisation de l'accord et de la durée de l'accord	37
ANNEXES	37
Avenant du 1er juillet 2010 modifiant la convention	37
Préambule	38
Accord du 21 septembre 2010 relatif au dialogue social	38
Préambule	38
Chapitre Ier : Champ d'application	38
Chapitre II : Paritarisme dans la branche du négoce de l'ameublement	38
Chapitre III : Instances du dialogue social	39
Avenant du 22 décembre 2010 relatif au dialogue social	40
Préambule	40
Chapitre Ier	40
Chapitre II : Développement du dialogue social	40
Accord du 29 décembre 2010 relatif au travail dominical (Indre-et-Loire)	41
Préambule	41
Accord du 11 juillet 2011 relatif à la fermeture le dimanche (Isère)	42
Préambule	42
Avenant n° 5 du 14 décembre 2011 relatif au régime de prévoyance	43
Avenant n° 6 du 11 janvier 2012 à l'accord du 29 mai 1989 relatif à la prévoyance	44
Préambule	44
Avenant n° 1 du 8 février 2012 à l'accord du 21 septembre 2010 relatif au dialogue social	46
Préambule	46
Avenant du 31 mai 2013 modifiant l'article 11 de la convention	46
Avenant du 30 octobre 2013 modifiant l'article 11 de la convention	47
Accord du 20 mai 2014 relatif au travail à temps partiel	47
Préambule	47
Accord du 16 septembre 2014 relatif aux actions prioritaires au titre du compte personnel de formation (CPF)	50
Préambule	50
Accord du 30 juin 2015 relatif aux frais de santé	50
Préambule	50
Annexe	52
Accord du 25 novembre 2015 relatif au pacte de responsabilité et de solidarité	54
Préambule	54
Titre Ier Engagements en matière d'emploi	55
Titre II Dispositions en faveur de certaines catégories d'emploi	56
Accord du 25 novembre 2015 relatif à la négociation dans les entreprises dépourvues de délégués syndicaux	57
Préambule	57
Chapitre préliminaire. - Champ d'application	57
Chapitre Ier Négociation avec les représentants élus du personnel	58
Section 1 Négociation avec les représentants élus mandatés	58
Section 2 Négociation avec les représentants élus non mandatés	58
Chapitre II Négociation avec les salariés mandatés	59
Chapitre III Dispositions finales	59
Annexe	60
Accord du 18 décembre 2015 relatif à la fermeture le dimanche pour l'année 2016 (Meurthe-et-Moselle)	60
Préambule	60
Annexe	61
Avenant n° 1 du 18 février 2016 à l'accord du 21 septembre 2010 relatif au dialogue social	61
Préambule	61
Avenant n° 8 du 18 février 2016 à l'accord du 29 mai 1989 relatif à la prévoyance	62
Préambule	62
Avenant du 17 mars 2016 relatif à la modification de l'article 33 C de la convention	63
Accord du 30 juin 2016 relatif au travail dominical (Gironde)	64
Préambule	64
Accord du 21 septembre 2016 relatif au travail dominical (Indre-et-Loire)	65
Avenant du 29 mars 2017 relatif au don de jours de repos et aux congés pour événements familiaux	66
Préambule	66
Chapitre Ier Don de jours de repos	66
Chapitre II Congés d'articulation entre vie professionnelle et familiale	67
Chapitre III Entrée en vigueur. - Durée. - Dépôt. - Publicité	67
Accord du 11 octobre 2017 relatif au développement de la participation	68
Préambule	68
Accord du 14 novembre 2017 relatif à la mise en place de l'intéressement	70
Préambule	70
Accord du 14 novembre 2017 relatif à la protection des négociateurs nationaux	72

Préambule	72
Accord du 17 janvier 2018 relatif au repos dominical et la fermeture des magasins d'ameublement et d'équipement de la maison le dimanche (Dordogne)	73
Préambule	73
Accord du 19 janvier 2018 relatif au repos dominical et à la fermeture des magasins le dimanche (Landes)	74
Préambule	74
Accord du 6 février 2018 relatif au repos dominical et à la fermeture des magasins d'ameublement et d'équipement de la maison le dimanche (Maine-et-Loire)	75
Préambule	75
Accord du 9 avril 2018 relatif au repos dominical (Ille-et-Vilaine)	77
Préambule	77
Avenant du 15 mai 2018 modifiant l'article 11 de la convention collective	78
Préambule	79
Avenant n° 1 du 7 juin 2018 à l'accord du 15 janvier 2010 relatif au travail dominical (Pyrénées-Orientales)	79
Accord de méthode du 13 juin 2018 relatif à la négociation d'une CCN commune aux activités liées à l'équipement de la maison	80
Préambule	80
Accord du 14 juin 2018 relatif à la médaille d'honneur du travail	81
Préambule	81
Avenant du 14 juin 2018 relatif à la mise en place de la CPPNI et à la commission paritaire nationale de conciliation	82
Préambule	82
Chapitre Ier Commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation	82
Chapitre II Commission paritaire nationale de conciliation	83
Chapitre III Dispositions diverses	83
Avenant n° 1 du 10 octobre 2018 à l'accord du 13 juin 2018 relatif à la négociation d'une CCN commune aux activités liées à l'équipement de maison	84
Préambule	84
Accord du 11 octobre 2018 relatif aux situations d'intempéries	84
Préambule	84
Accord du 7 novembre 2018 relatif à la désignation de l'opérateur de compétences (OPCO)	85
Préambule	85
Avenant n° 1 du 7 novembre 2018 à l'accord du 30 juin 2016 relatif au travail dominical (Gironde)	85
Avenant n° 1 du 12 novembre 2018 à l'accord du 9 avril 2018 relatif au repos dominical (Ille-et-Vilaine)	86
Avenant n° 9 du 9 janvier 2019 à l'accord du 29 mai 1989 relatif au régime de prévoyance	86
Préambule	86
Accord du 28 janvier 2019 relatif au repos dominical (Vendée)	87
Préambule	87
Annexes	89
Accord du 12 mars 2019 relatif au repos dominical et à la fermeture des magasins d'ameublement et d'équipement de la maison le dimanche (Ain)	90
Préambule	90
Accord du 14 mai 2019 relatif au repos dominical et à la fermeture des magasins le dimanche (Haute-Savoie)	91
Préambule	91
Accord du 24 mai 2019 relatif aux certificats de qualification et aux certifications professionnelles	92
Préambule	92
Chapitre Ier Les certificats de qualification professionnelle (CQP)	93
Chapitre II Les certifications professionnelles au répertoire spécifique	93
Chapitre III Dispositions d'application de l'accord	94
Annexes	94
Accord du 25 septembre 2019 relatif au repos dominical et à la fermeture des magasins le dimanche (Haute-Garonne)	106
Préambule	106
Accord du 2 octobre 2019 relatif à la formation professionnelle	108
Préambule	108
Article préliminaire	108
Titre 1er L'accueil des jeunes dans l'entreprise	108
Titre 2 L'accès des salariés à la formation professionnelle tout au long de la vie professionnelle	108
Chapitre 1er Les actions de formation tout au long de la vie professionnelle	109
Chapitre 2 L'information et l'orientation tout au long de la vie professionnelle	110
Chapitre 3 L'alternance	111
Chapitre 4 Les certifications professionnelles de branche	113
Titre 3 Les partenaires de la formation professionnelle	113
Titre 4 Financement de la formation professionnelle	113
Titre 5 Dispositions finales	113
Accord du 2 octobre 2019 relatif à la reconversion ou la promotion par alternance (Pro-A)	114
Avenant n° 1 du 2 octobre 2019 relatif aux frais de santé (100 % santé)	116
Préambule	116
Annexe	116
Avenant n° 3 du 2 octobre 2019 à l'accord du 21 septembre 2010 relatif au dialogue social	118
Préambule	119
Avenant n° 2 du 14 octobre 2019 à l'accord du 9 avril 2018 relatif à la fermeture des magasins le dimanche et à l'organisation des jours fériés chômés (Ille-et-Vilaine)	119
Avenant n° 2 du 7 novembre 2019 à l'accord du 13 juin 2018 relatif à la négociation d'une CCN commune aux activités liées à l'équipement de maison	119
Préambule	120
Accord du 27 avril 2020 relatif à la prise des congés payés dans les entreprises de moins de 50 salariés	120
Préambule	120
Accord du 27 avril 2020 relatif à la prise des congés payés dans les entreprises de moins de 50 salariés	121

Avenant n° 1 du 6 février 2020 à l'accord du 11 octobre 2017 relatif à la participation	121
Préambule	122
Avenant n° 1 du 6 février 2020 à l'accord du 14 novembre 2017 relatif à l'intéressement	122
Préambule	122
Avenant n° 10 du 1er septembre 2020 relatif au régime de prévoyance	122
Préambule	122
Avenant n° 3 du 29 octobre 2020 à l'accord du 9 avril 2018 relatif à la fermeture des magasins les dimanches et à l'organisation des jours fériés chômés (Ille-et-Vilaine)	123
Avenant n° 3 du 3 décembre 2020 à l'accord de méthode du 13 juin 2018 relatif à la négociation d'une convention collective commune	123
Préambule	123
Accord du 19 avril 2021 relatif au télétravail	123
Préambule	124
Chapitre Ier Dispositions générales	124
Chapitre II Télétravail régulier	124
Chapitre III Télétravail d'urgence	126
Chapitre IV Dispositions finales	126
Accord du 20 mai 2021 relatif à l'activité partielle de longue durée	126
Titre Ier Dispositions générales	127
Titre II Modalités d'application	127
Annexe	129
Avenant n° 4 du 23 juin 2021 à l'accord de méthode du 13 juin 2018 relatif à la négociation d'une convention collective commune	130
Préambule	130
Accord du 24 juin 2021 relatif au certificat de qualification professionnelle (CQP) de vendeur(se) conseil en équipement du foyer	130
Préambule	131
Annexe	131
Accord du 24 juin 2021 relatif au délai de carence des contrats à durée déterminée conclus pour les périodes de congés d'été	131
Préambule	131
Avenant n° 4 du 17 novembre 2021 à l'accord du 9 avril 2018 relatif à la fermeture des magasins les dimanches et à l'organisation des jours fériés chômés (Ille-et-Vilaine)	132
Accord départemental du 1er décembre 2021 relatif au repos dominical et la fermeture le dimanche (Aisne)	132
Préambule	132
Accord du 10 décembre 2021 relatif au contrôle pédagogique des formations par apprentissage	134
Préambule	134
Accord du 10 décembre 2021 relatif à l'emploi de personnes en situation de handicap	134
Préambule	135
Titre Ier Champ d'application	135
Titre II Sensibilisation des entreprises de la branche	135
Titre III Favoriser l'accès à l'emploi des personnes en situation de handicap	136
Titre IV Agir pour maintenir dans l'emploi les personnes en situation de handicap	136
Titre V Favoriser l'employabilité par l'égalité des chances et l'accès à la formation professionnelle	137
Titre VI Dispositions finales	137
Adhésion par lettre du 14 février 2022 de la FCS UNSA à la convention collective, ainsi qu'à l'ensemble de ses avenants, ses textes attachés et aux textes et avenants relatifs aux salaires	137
Avenant n° 1 du 17 février 2022 à l'accord du 2 octobre 2019 relatif à la reconversion ou la promotion par alternance (Pro-A)	137
Textes Salaires	139
Accord du 30 avril 2014 relatif aux salaires minima au 1er mai 2014	139
Préambule	139
Accord du 16 avril 2015 relatif aux salaires minima au 1er mai 2015	140
Préambule	140
Accord du 31 janvier 2017 relatif aux salaires minima au 1er février 2017	140
Préambule	140
Accord du 19 avril 2018 relatif aux salaires minima au 1er mai 2018	141
Préambule	141
Avenant du 24 avril 2019 relatif aux salaires minima au 1er juillet 2019	141
Préambule	141
Accord du 1er septembre 2020 relatif aux salaires minima au 1er octobre 2020	142
Préambule	142
Accord du 24 juin 2021 relatif aux salaires minima	143
Préambule	143
Accord du 15 novembre 2021 relatif aux salaires minima au 1er janvier 2022	143
Préambule	143
Accord du 21 septembre 2010 relatif au dialogue social	144
Préambule	144
Chapitre Ier : Champ d'application	144
Chapitre II : Paritarisme dans la branche du négoce de l'ameublement	144
Chapitre III : Instances du dialogue social	145
Textes Attachés	146
Avenant n° 1 du 8 février 2012 à l'accord du 21 septembre 2010 relatif au dialogue social	146
Préambule	146
Avenant n° 1 du 18 février 2016 à l'accord du 21 septembre 2010 relatif au dialogue social	146
Préambule	146
Accord professionnel du 11 décembre 2018 relatif à l'OPCO (commerce)	146
Préambule	147
Annexe	149
Textes parus au JORF	JO-1

Nouveautés	NV-1
<i>Avenant n° 7 à l'accord prévoyance (20 mai 2014)</i>	NV-1
<i>Accord du 31 janvier 2017</i>	NV-1
<i>Avenant mise en place de la CPPNI (31 janvier 2017)</i>	NV-1
<i>Accord du 19 avril 2018</i>	NV-2
<i>Accord designation de l'opérateur de compétences (OPCO) (7 novembre 2018)</i>	NV-3
<i>Avenant modifications des dispositions de l'accord du 30 juin 2016 (6 novembre 2020)</i>	NV-3
<i>Accord salaires au 01/10/2022 (19 septembre 2022)</i>	NV-4
Liste des sigles	SIG-1
Liste thématique	THEM-1
Liste chronologique	CHRO-1
Index alphabétique	ALPHA-1

Convention collective nationale du négoce de l'ameublement du 31 mai 1995

Signataires	
Organisations patronales	Fédération nationale du négoce de l'ameublement (FNA), 59, rue Saint-Lazare, 75009 Paris ; Syndicat général de l'ameublement et de la décoration (SGAD), 104, rue La Fayette, 75010 Paris ; Syndicat national du commerce de l'équipement de la maison (Syncomem) ;
Organisations de salariés	Fédération des services CFDT ; Fédération nationale de l'encadrement commerces et services, activités connexes (FNECS) SNCCD-CGC ; Fédération des employés, cadres et techniciens et agents de maîtrise (FECTAM) CFTC.
Organisations adhérentes	Fédération des commerces et services UNSA, par lettre du 14 février 2022 (BO n°2022-12)

Titre Ier : Portée de la convention

Champ d'application

Article 1er

En vigueur étendu

Modifié par accord du 20-3-2001 étendu par arrêté du 15-7-2002 JORF 25-7-2002 modifié par arrêté du 1er août 2002 JORF 10 août 2002.

Le présent accord règle désormais sur l'ensemble du territoire national, dont les DOM, les rapports entre employeurs et salariés des professions dont l'activité professionnelle exclusive ou principale est référencée dans la nomenclature d'activités instaurée par le décret n° 92-1129 du 2 octobre 1992 sous les codes NAF suivante :

ACTIVITÉS ENTRANT DANS LE CHAMP D'APPLICATION de la présente convention	CODE NAF
Commerce de détail de l'ameublement	52.4 H
Commerce de détail de luminaires	52.4 J
Commerce de détail de tapis et moquettes	52.4 U
Commerce de détail de meubles et sièges en vannerie	52.4 J et H
Centrales et groupements d'achats des professions visées par la présente convention	51.1 U
Commerce de gros en ameublement	51.4 S
Intermédiaires du commerce en meubles	51.1 J
Entrepôts d'ameublement	63.1 E
Organisations syndicales d'employeur des professions entrant dans le champ d'application de la présente convention	91.1 A
Location de meubles et sièges	71.4 B

Les clauses de la présente convention s'appliquent à tous les salariés de l'entreprise sauf aux voyageurs, représentants et placiers qui ne peuvent se prévaloir que des textes qui leur sont propres.

Les salariés d'entreprises extérieures travaillant dans l'entreprise ou établissement restent soumis au statut et aux directives de l'entreprise dont ils relèvent, sous réserve du respect des consignes de sécurité ou liées à l'exécution de leur mission qui leur serait donnée par l'employeur de la société où ils effectuent cette mission.

Durée de la convention

Article 2

En vigueur étendu

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée sauf dénonciation dans les conditions définies à l'article 4 ci-après.

La présente convention et ses avenants sont applicables à compter du lendemain du jour de la publication de son arrêté d'extension au Journal officiel.

Révision

Article 3

En vigueur étendu

Chacune des organisations syndicales signataires peut demander la révision de la présente convention et de ses annexes.

Cette demande devra être portée à la connaissance de chacune des autres parties contractantes par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Elle sera accompagnée d'un texte précisant les points dont la révision est demandée et les propositions formulées en remplacement. Les négociations devront commencer au plus tard 30 jours après la demande.

Tout additif ou toute modification devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

Dénonciation

Article 4

En vigueur étendu

La dénonciation par l'une des organisations syndicales signataires devra

être portée à la connaissance de toutes les autres organisations syndicales signataires par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et donner lieu aux formalités de dépôt prévues à l'article L. 132-10 du code du travail.

Cette dénonciation sera assortie d'un préavis de 3 mois.

Les dispositions de la présente convention continueront à être opposables à l'organisation syndicale qui a procédé à la dénonciation pendant une durée de 1 an à l'issue du préavis de 3 mois prévu à l'alinéa précédent.

En cas de dénonciation par la totalité des signataires employeurs ou la totalité des signataires salariés, une nouvelle négociation devra être engagée dans un délai de 1 mois à compter de la date de dénonciation. Dans ce cas, la présente convention restera toutefois toujours applicable jusqu'à la signature d'une nouvelle convention ou à défaut pendant un délai de 3 ans maximum. Au-delà de cette période, un protocole d'accord entre les partenaires peut prolonger la période d'application.

Adhésion

Article 5

En vigueur étendu

Sous réserve de l'application de l'article L. 132-9 du code du travail, toute organisation syndicale représentative des salariés ainsi que toute organisation syndicale ou association ou groupement d'employeurs pourront adhérer à la présente convention.

L'adhésion devra être notifiée aux signataires de la présente convention et faire l'objet des formalités de dépôt prévues à l'article L. 132-10 du code du travail.

Commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation

Article 6

En vigueur étendu

Composition et réunions

La composition de la commission est celle définie par l'article 11 de la convention collective, complétée par l'avenant du 18 février 2016 à l'accord du 21 septembre 2010 relatif au dialogue social.

Cette commission se réunira au moins 6 fois par an et autant de fois que nécessaire sur demande conjointe d'une organisation patronale et d'une organisation syndicale de salariés.

La convocation contient l'ordre du jour déterminé par les membres de la commission.

Lorsque des documents sont nécessaires à la préparation et à la tenue des réunions, ces derniers seront transmis à toutes les organisations syndicales représentatives au niveau de la branche, au moins 10 jours calendaires avant la réunion.

Missions

Ses missions sont définies par l'article L. 2232-9 du code du travail.

La CPPNI a pour missions de définir par la négociation les garanties applicables aux salariés employés dans son champ d'application.

Il est rappelé que, conformément à l'article L. 2232-5.1 du code du travail, la branche a pour missions de définir les conditions d'emploi et de travail des salariés, ainsi que les garanties qui leur sont applicables dans les matières énumérées dans les articles L. 2253-1 et L. 2253-2 du code du travail.

2.1. Négociation de la convention collective

La commission a pour mission essentielle la négociation dans le cadre de la convention collective nationale du négoce de l'ameublement. À cet effet, elle établit en fin d'année un calendrier des négociations pour l'année à venir tenant compte des demandes des organisations syndicales représentatives.

2.2. Mission d'intérêt général

- La commission représente la branche, notamment dans l'appui aux entreprises et vis-à-vis des pouvoirs publics ;

- La commission exerce un rôle de veille sur les conditions de travail et l'emploi à partir des éléments contenus dans le rapport de branche présenté annuellement ;

- La commission établit un rapport annuel d'activité qui comprend un bilan

Liste thématique

Theme	Titre	Article	Page
Accident du travail	Incidence de la maladie sur le contrat de travail (Convention collective nationale du négoce de l'ameublement du 31 mai 1995)	Article 35	7
	Incidence de la maladie sur le contrat de travail (Convention collective nationale du négoce de l'ameublement du 31 mai 1995)	Article 35	7
	Indemnisation (Convention collective nationale du négoce de l'ameublement du 31 mai 1995)	Article 36	7
	Indemnisation du fait de maladie ou d'accident du travail (Avenant du 31 mai 1995 relatif aux cadres)	Article 6	14
	Protection et assurances (Accord du 19 avril 2021 relatif au télétravail)	Article 11	125
Arrêt de travail, Maladie	Absence pour maladie ou accident (Convention collective nationale du négoce de l'ameublement du 31 mai 1995)	Article 34	7
	Garanties incapacité de travail et invalidité (Accord du 29 mai 1989 relatif au régime de prévoyance)	Article 3	12
	Incidence de la maladie sur le contrat de travail (Convention collective nationale du négoce de l'ameublement du 31 mai 1995)	Article 35	7
	Indemnisation (Convention collective nationale du négoce de l'ameublement du 31 mai 1995)	Article 36	7
	Indemnisation du fait de maladie ou d'accident du travail (Avenant du 31 mai 1995 relatif aux cadres)		
Champ d'application	Protection et assurances (Accord du 19 avril 2021 relatif au télétravail)		
	Annexe (Accord du 18 décembre 2015 relatif à la fermeture le dimanche pour l'année 2016 (Meurthe-et-Moselle))		
	Avenant du 5 février 2009 portant modification de l'accord du 8 décembre 2008 relatif à la fermeture le dimanche (Basse-Normandie) (Avenant du 5 février 2009 portant modification de l'accord du 8 décembre 2008 relatif à la fermeture le dimanche (Basse-Normandie))		
	Champ d'application (Convention collective nationale du négoce de l'ameublement du 31 mai 1995)		
	Champ d'application (Avenant du 22 décembre 2010 relatif au dialogue social)		
Chômage partiel	Champ d'application (Accord du 25 novembre 2015 relatif à la négociation dans les entreprises dépourvues de délégation syndicaux)		
	Réduction de l'horaire de travail (Accord du 20 mai 2021 relatif à l'activité partielle de longue durée)		
Congés annuels	Congés payés (Convention collective nationale du négoce de l'ameublement du 31 mai 1995)		
Congés exceptionnels	Congés d'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle et familiale (Convention collective nationale du négoce de l'ameublement du 31 mai 1995)		
	Modification du texte conventionnel (Avenant du 14 mars 2007 portant modification de l'article 38 relatif aux congés exceptionnels)		
Démission	Délai de préavis (Convention collective nationale du négoce de l'ameublement du 31 mai 1995)		
	Démission (Convention collective nationale du négoce de l'ameublement du 31 mai 1995)		
Frais de santé	Annexe (Accord du 30 juin 2015 relatif aux frais de santé)		
	Annexe (Avenant n° 1 du 2 octobre 2019 relatif aux frais de santé (100 % santé))		
Indemnités de licenciement	Indemnité de licenciement (Avenant du 31 mai 1995 relatif aux cadres)		
	Indemnité de licenciement (Convention collective nationale du négoce de l'ameublement du 31 mai 1995)		
Maternité, Adoption	Congé parental d'éducation (Convention collective nationale du négoce de l'ameublement du 31 mai 1995)		
	Congés d'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle et familiale (Convention collective nationale du négoce de l'ameublement du 31 mai 1995)		
	Education des enfants, résiliation du contrat de travail (Convention collective nationale du négoce de l'ameublement du 31 mai 1995)		
	Formation professionnelle de l'homme dans le domaine de la formation (Accord du 2 octobre 2019 relatif à la formation professionnelle de l'homme dans le domaine de la formation)		
Paternité			
Période d'essai			
Préavis en rupture du contrat de travail			
Prime, Gratification, Treizième			

Liste chronologique

Date	Texte	Page
1961-05-16	Avenant du 16 mai 1961 portant institution d'un régime de retraite complémentaire pour les salariés des commerces de l'ameublement	10
1989-05-29	Accord du 29 mai 1989 relatif au régime de prévoyance	11
1995-05-31	Avenant du 31 mai 1995 relatif aux cadres	13
	Convention collective nationale du négoce de l'ameublement du 31 mai 1995	14
	Annexe A du 17 janvier 2001 relative à la nomenclature des métiers du négoce de l'ameublement	16
	Annexe B du 17 janvier 2001 relative à la liste des emplois repères du négoce de l'ameublement	17
	Annexe C du 17 janvier 2001 relative à la définition des groupes de la grille de classification	17
2001-01-17	Annexe D du 17 janvier 2001 relative au schéma de la méthode de classification par les critères classants	18
	Annexe E du 17 janvier 2001 relative au positionnement des emplois repères de la branche dans la grille de classification	18
	Annexe F du 17 janvier 2001 relative à la progression des critères classants dans les groupes de la classification	18
	Avenant du 17 janvier 2001 relatif à la classification des emplois	15
2004-01-14	Accord du 14 janvier 2004 relatif à la modification de l'article 7 de l'accord ' Classification ' du 17 janvier 2001	16
2005-06-21	Avenant n° 2 du 21 juin 2005 portant révision de l'accord prévoyance du négoce de l'ameublement	
2005-11-23	Avenant du 23 novembre 2005 portant constitution d'une commission paritaire nationale sur l'emploi et la formation professionnelle	
2007-03-14	Avenant du 14 mars 2007 portant modification de l'article 38 relatif aux congés	
2008-04-24	Accord du 24 avril 2008 relatif à la fermeture dominicale des magasins de meubles (Corrèze)	
2008-12-08	Accord du 8 décembre 2008 relatif à la fermeture le dimanche (Basse-Normandie)	
2009-02-05	Avenant du 5 février 2009 portant modification de l'accord du 8 décembre 2008 relatif à la fermeture le dimanche (Basse-Normandie)	
2009-05-06	Accord du 6 mai 2009 relatif au travail du dimanche (Hérault)	
2009-06-24	Avenant du 24 juin 2009 relatif à la mise en conformité de la convention	
	Accord du 15 décembre 2009 relatif à la fermeture dominicale des magasins (Haute-Saône)	
2009-12-15	Accord du 15 décembre 2009 relatif au travail dominical (Haute-Saône)	
2010-01-15	Accord du 15 janvier 2010 relatif au travail dominical (Pyrénées-Orientales)	
2010-04-09	Accord du 9 avril 2010 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	
2010-07-01	Avenant du 1er juillet 2010 modifiant la convention	
2010-08-18	Arrêté du 9 août 2010 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale du négoce de l'ameublement (n° 1880)	
2010-09-21	Accord du 21 septembre 2010 relatif au dialogue social	
2010-12-22	Avenant du 22 décembre 2010 relatif au dialogue social	
2010-12-24	Arrêté du 20 décembre 2010 portant extension d'un accord national professionnel conclu dans le secteur du négoce de l'ameublement (n° 1880)	
2010-12-29	Accord du 29 décembre 2010 relatif au travail dominical (Indre-et-Loire)	
2011-01-22	Arrêté du 10 janvier 2011 portant extension d'accords et d'avenants examinés en commission des accords de retraite et de prévoyance du 18 octobre 2010	
2011-02-26	Arrêté du 18 février 2011 portant extension d'accords et d'avenants examinés en sous-commission des conventions et avenants du 18 février 2011	
2011-06-22	Arrêté du 14 juin 2011 portant extension d'un accord départemental (Haute-Saône) conclu dans le cadre de la convention collective nationale du négoce de l'ameublement (n° 1880)	
2011-07-1		
2011-08-2		
2011-12-1		
2012-01-0		
2012-01-1		
2012-02-0		
2012-02-2		
2012-07-0		
2012-08-0		
2012-08-2		
2012-11-1		
2013-05-3		
2013-08-0		
2013-10-3		
2014-02-1		
2014-04-3		
2014-05-2		
2014-06-1		
2014-06-1		
2014-09-1		

NEGOCE DE L'AMEUBLEMENT

IDCC 1880

Brochure 3056

SYNTHÈSE

14/11/2022

Luminaire, tapis, moquettes, vannerie, meubles

Remarques

I. Signataires

- a. **Organisations patronales**
- b. **Syndicats de salariés**

II. Champ d'application

- a. **Champ d'application professionnel**
- b. **Champ d'application territorial**

III. Contrat de travail - Essai

- a. **Contrat de travail**
- i. Dispositions générales
- ii. Dispositions particulières applicables aux cadres
- iii. Délais de carence des CDD conclus pour les périodes de congés d'été
- b. **Période d'essai**
- i. Durée de la période d'essai
- ii. Préavis de rupture pendant l'essai
- c. **Ancienneté**

IV. Classification

- a. **Grille qualification**
- b. **Certificats de qualification professionnelle (CQP)**

V. Salaires et indemnités

- a. **Salaires minima mensuels**
- b. **Prime d'ancienneté (O.E.T.A.M.)**
- c. **Majorations pour travail de nuit, des jours fériés et du dimanche**
- i. Travail de nuit
- ii. Travail du dimanche
- iii. Travail des jours fériés
- d. **Frais de déplacement professionnel**
- e. **Mutation ou changement d'affectation (Cadres)**
- f. **Médaille d'honneur du travail**

VI. Temps de travail, repos et congés

- a. **Temps de travail**
- i. Durée du travail
- ii. Temps partiel
- iii. Télétravail
- iv. Dispositif activité partielle de longue durée (APLD)
- b. **Repos et jours fériés**
- i. Repos dominical
- ii. Jours fériés
- c. **Congés**
- i. Congés payés
- ii. Autres congés

VII. Déplacements professionnels

VIII. Formation professionnelle

- a. **Opérateur de Compétences (OPCO)**
- b. **L'entretien professionnel**
- c. **Le passeport formation - orientation**
- d. **Le bilan de compétences**
- e. **La validation des acquis de l'expérience (VAE)**
- f. **Le compte personnel de formation (CPF) (ex DIF)**
- g. **Les contrats de professionnalisation**
- i. Durée du contrat de professionnalisation
- ii. Rémunération du salarié en contrat de professionnalisation
- iii. Fonction tutorale
- h. **Période de professionnalisation**
- i. **Certificat de qualification professionnelle (CQP)**
- j. **Rémunération des apprentis**
- k. **La reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)**
- i. Bénéficiaires
- ii. Mise en œuvre
- iii. Liste de certifications éligibles

IX. Maladie, accident du travail, maternité

- a. **Maladie et accident du travail**
- i. Dispositions générales
- ii. Dispositions particulières applicables aux cadres
- b. **Maternité - adoption - paternité**
- i. Réduction d'horaire, consultations pré et postnatales
- ii. Congé de maternité et d'adoption
- iii. Congé de paternité

X. Retraite complémentaire, prévoyance et frais de santé

- a. **Retraite complémentaire**
- b. **Régime de prévoyance**
- i. Institutions de prévoyance
- ii. Garanties
- iii. Cotisations
- iv. Maintien des garantis du régime de prévoyance : la portabilité

c. Garantie frais de santé

- i. Organismes assureurs
- ii. Bénéficiaires
- iii. Tableau des garanties
- iv. Cotisations
- v. Suspension du contrat de travail et maintien des garanties
- vi. Maintien d'une garantie frais de santé : portabilité

XI. Rupture du contrat

a. Préavis de démission et de licenciement

- i. Durée du préavis
- ii. Heures de liberté pour recherche d'emploi

b. Indemnité de licenciement

c. Retraite

- i. Dispositions applicables aux ouvriers et ETDAM
- ii. Dispositions applicables aux cadres

Remarques

Pour vous permettre de savoir à qui et quand doit-on appliquer les dispositions, par principe, sauf disposition contraire, par application des dispositions légales :

- les accords doivent être appliqués par les adhérents des organisations patronales signataires à partir du jour qui suit leur dépôt (quand elle est renseignée, nous indiquons la date). Le texte concerné sera reproduit en italique.
- lorsque l'accord nécessite un agrément, seul son obtention rend opposable le texte aux adhérents des organisations patronales signataires. La référence de l'agrément sera alors mentionnée.
- les non adhérents doivent appliquer le contenu de l'accord au lendemain de la publication au JORF de son arrêté d'extension. Le texte concerné sera reproduit en caractère droit.

Pour optimiser l'efficacité de la portée des alertes, y seront mentionnées les organisations patronales signataires.

I. Signataires

a. Organisations patronales

Fédération nationale du négoce de l'ameublement (FNA)

Syndicat général de l'ameublement et de la décoration (SGAD)

Syndicat national du commerce de l'équipement de la maison (Syncomem)

b. Syndicats de salariés

Fédération des services CFDT,

Fédération nationale de l'encadrement commerces et services, activités connexes (FNECS - SNCCD - CGC),

Fédération des employés, cadres et techniciens et agents de maîtrise (FECTAM) CFTC.

Lettre d'adhésion du 14 février 2022 de la fédération des Commerces et Services UNSA (UNSA FCS) à la CCN du négoce de l'ameublement du 31 mai 1995 (IDCC 1880) et à l'ensemble de ses avenants, ses textes attachés et aux textes et avenants relatifs aux salaires

II. Champ d'application

a. Champ d'application professionnel

La Convention collective s'applique aux entreprises dont l'activité est classée sous les codes NAF suivants :

Activités entrant dans le champ d'application de la convention	Codes NAF...	
	Anciens	actuels
Commerce de détail... de l'ameublement	52.4 H	47.59 A
	52.4 J	47.59 B
	52.4 U	47.53 Z
	52.4 J et H	47.59 A et 47.59 B
Commerce de gros en ameublement	51.4 S	46.47 Z
Centrales et groupements d'achats des professions visées par la présente convention	51.1 U	46.19 A
Intermédiaires du commerce en meubles	51.1 J	46.15 Z
Entrepôts d'ameublement	63.1 E	52.10 B
Organisations syndicales d'employeur des professions entrant dans le champ d'application de la présente convention	91.1 A	94.11 Z
Location de meubles et sièges	71.4 B	77.29 Z

b. Champ d'application territorial

Ensemble du territoire national, y compris les DOM.

III. Contrat de travail - Essai

a. Contrat de travail

i. Dispositions générales

Toute embauche doit donner lieu au préalable à un écrit qui comporte notamment :

- nature de l'emploi, définition
- classification et coefficient hiérarchique tels que prévus par la convention collective
- salaire mensuel et avantages accessoires
- durée du contrat et de la période d'essai
- lieu de travail et la durée hebdomadaire

- la référence à la convention collective (et annexes) applicable et son lieu de consultation
- à titre d'information, la référence aux organismes de prévoyance et de retraite.

ii. Dispositions particulières applicables aux cadres

Le contrat de travail, établi par écrit, précise notamment la fonction, la qualification, le lieu d'exercice du travail, le coefficient hiérarchique, les appointements garantis, les éléments constitutifs de la rémunération et la durée de travail du cadre.

iii. Délais de carence des CDD conclus pour les périodes de congés d'été

Pour les seuls CDD conclus et venus à échéance dans la période estivale du 1^{er} juin au 30 septembre (accord du 24 juin 2021 étendu par l'arrêté du 10 novembre 2021, JORF du 16 novembre 2021, effet jusqu'au 30 septembre 2022, quel que soit l'effectif), lorsque le CDD est conclu à terme certain pour remplacer un salarié absent pour congé payé, il pourra être recouru avec le même salarié à un nouveau CDD également conclu à terme certain pour remplacer un autre salarié absent pour congé payé et ceci sans délai de carence entre les CDD.

b. Période d'essai

i. Durée de la période d'essai

◇ O.E.T.A.M.

Catégorie	Durée initiale de la période d'essai	Renouvellement de la période d'essai (*)
Ouvriers et employés	1 mois de date à date	Prolongation possible, sans pouvoir être supérieure à la durée initiale.
Techniciens et agents de maîtrise	2 mois de date à date	

(*) La période d'essai et la possibilité de la renouveler sont expressément stipulées dans le contrat de travail. Le renouvellement de la période d'essai est possible à condition qu'il fasse l'objet, avant la fin de la période initiale, d'un écrit entre les parties.

En cas d'embauche dans l'entreprise à l'issue du stage intégré à un cursus pédagogique réalisé lors de la dernière année d'études, la durée de ce stage est déduite de la période d'essai, sans que cela ait pour effet de réduire cette dernière de plus de la moitié.

◇ Cadres

Le contrat de travail n'est conclu définitivement qu'à l'issue d'une période d'essai, fixée à 3 mois.

Si le contrat de travail le prévoit, cette période peut être renouvelée 1 fois, pour une durée totale (période initiale + renouvellement) au plus égale à 6 mois.

Ce renouvellement doit faire l'objet soit d'une notification écrite, soit d'un avenant signé des deux parties indiquant le motif, qui doit être remis à l'intéressé au moins 2 semaines avant la date de fin de période d'essai initiale.

En cas d'embauche dans l'entreprise à l'issue du stage intégré à un cursus pédagogique réalisé lors de la dernière année d'études, la durée de ce stage est déduite de la période d'essai, sans que cela ait pour effet de réduire cette dernière de plus de la moitié.

ii. Préavis de rupture pendant l'essai

Pendant la période d'essai, les parties peuvent résilier à tout moment le contrat de travail sans aucune indemnité mais sous réserve du respect du délai de prévenance légalement défini :

Pendant la période d'essai, les parties sont libres de se séparer sans motif ni indemnité, en respectant les délais de prévenance légaux, à savoir :

Temps de présence dans l'entreprise	Délai de prévenance en cas de rupture pendant l'essai à l'initiative...	
	de l'employeur	du salarié
< 8 jours	24 heures	24 heures
Entre 8 jours et 1 mois	48 heures	48 heures
> 1 mois	2 semaines	
> 3 mois	1 mois	

Si la résiliation est le fait de l'employeur, toute journée de travail commencée est due.

c. Ancienneté

L'ancienneté s'entend du temps pendant lequel le salarié a été occupé d'une